

MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 AVRIL 2022

Le cinq avril deux mille vingt-deux à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Frédéric LASNE, Premier Adjoint au Maire sur la convocation qui leur a été adressée en date du 28 mars 2022 par Monsieur Serge Le Balc'h, Maire.

Présents : M. Florian BLANCHARD, M. Romain CHARLET, Mme Adeline FLEURY, Mme Coralie GALLOT, Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, M. Frédéric LASNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Cédric LEVEILLARD, M. Jean-Christophe LINGET, M. Christophe MIGNON, M. Romain RIBAS.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Virginia RICHARD a donné procuration à Mme Adeline FLEURY.
M. Francis PEANNE a donné procuration à M. Frédéric LASNE.
M. Serge Le BALC'H a donné procuration à Mme Sylvia LAURENT

Le Premier Au Maire, Frédéric LASNE ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Le président de séance propose au conseil municipal d'élire Monsieur Romain RIBAS comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de sa précédente réunion du mardi 11 janvier 2022.

Monsieur Cédric LEVEILLARD prend la parole et nous informe de sa démission du conseil municipal pour des raisons personnelles. Il remercie les conseillers municipaux pour ces deux années de mandat. Il quitte la séance à 19h45.

Objet : EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINE » A CHARTRES METROPOLE

Lors de la séance du mardi 16 novembre 2021, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a délibéré au sujet du coût du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à l'agglomération.

Il a été proposé que les communes concernées par un réseau utilitaire bénéficieront d'un prix forfaitaire au mètre linéaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, après en avoir délibéré, a décidé :

- De retenir le recensement effectué par Chartres métropole comme base de calcul, c'est-à-dire les mètres linéaires de réseau des eaux pluviales et/ou unitaires par communes, l'existence de bassins enterrés ou aériens (non accessibles au public), les postes de relevage/ouvrage de traitement ;
- De préciser que tous les ajouts de réseaux ou de bassins qui interviendront après l'adoption des propositions de la CLECT ne viendront pas corriger les propositions de la CLECT et la valorisation de cette compétence. Si les mètres linéaires devaient être corrigés avec la validation de la Direction opérationnelle, une délibération de Chartres métropole sera nécessaire ;

- De valider que les montants forfaitaires au mètre linéaire sont de 1.10€ pour les réseaux des eaux pluviales et 0.33€ pour les réseaux unitaires ; ces tarifs seront pris en compte pour le calcul des valeurs sur chaque collectivité et avec le réseau relevé,
- D'autoriser que cette valorisation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021 et uniquement pour le fonctionnement ou l'exploitation ; la CLECT n'a pas souhaité établir d'évaluation sur l'investissement et afin de ne pas pénaliser les communes ;
- De valider que les Attributions de compensation ne seront corrigées qu'à compter de 2021 ; les communes ne seront pas sollicitées au titre des années antérieures, toutes les dépenses qu'elles auraient pu supporter avant cette date sur leur budget ne seront donc pas remboursées ;
- De rappeler que la responsabilité de Chartres métropole s'appliquera uniquement sur le réseau retenu où Chartres métropole effectuera l'entretien. Des procès-verbaux seront rédigés et validés par les instances (document à réaliser par la Direction opérationnelle chargée de la compétence) ;
- De rappeler que les votes des différentes communes doivent (toutes) intervenir rapidement et dans un délai maximum de trois mois suite à la transmission par le Président de la CLECT de la présente décision ;
- De préciser que compte tenu des délais, les corrections d'Attributions de compensation ne seront effectuées qu'en 2022 et suite aux retours adressés par les assemblées des communes : l'agglomération corrigera donc l'Attribution de compensation 2022 et demandera un remboursement au titre de l'année liée à l'Attribution de compensation 2021. Une délibération de Chartres métropole sera proposée en 2022 pour ces ajustements.

Les mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales de Meslay-le-Vidame étant de 2834, l'Attribution de compensation de 2022 passera donc de 14 516.76 à 17 634.10€, et le titre de recette effectué concernant l'année 2021 sera de 3117.40€.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois après réception. En l'absence de délibération d'une commune cet avis est réputé défavorable.

Ce point est retiré de l'ordre du jour avant le vote pour un complément d'information.

Monsieur le Secrétaire de séance Romain RIBAS présente le compte administratif et le compte de gestion du budget 2021 ainsi que le budget primitif 2022 de la commune à l'assemblée délibérante.

Monsieur Romain CHARLET quitte la séance à 21h30.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune. [POUR : 11 votes – CONTRE : 0 vote – Aucune Abstention]

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la commune. [POUR : 11 votes – CONTRE : 0 vote – Aucune Abstention]

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, ce jour,
Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 établi par le comptable du Trésor et constaté que le compte administratif lui était conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2021,

Constata que le compte administratif fait apparaître :

- a) Un excédent de fonctionnement de clôture 2021 de 61 181.35 €.
- b) Un déficit d'investissement de clôture 2021 de 51 872.16 €.

Vu les restes à réaliser en recettes de 10 542€,

Sur proposition du Premier Adjoint au Maire, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :
[POUR : 12 votes – CONTRE : 0 vote – Aucune abstention]

- 1) D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 en section d'investissement en recette au compte 1068 pour un montant de 41 330.16 €
- 2) De reprendre au budget primitif 2022 en section de fonctionnement à la ligne 002 en recette le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture 2021 soit 19 851.19 €.
- 3) De reprendre au budget primitif 2021 en section d'investissement à la ligne 001 en dépense le déficit d'investissement de clôture 2020 soit 41 330.16 €.

Objet : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2022**

Le Premier Adjoint au Maire propose au Conseil municipal d'ADOPTER le budget primitif communal de l'exercice 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	321 000 €	321 000 €
Investissement :	80 000 €	80 000 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif communal de la commune pour l'année 2022. [POUR : 12 votes – CONTRE : 0 vote – Aucune abstention]

Objet : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Après avoir délibéré sur les taux d'imposition à appliquer en 2022 pour chacune des taxes directes locales, le conseil municipal DECIDE à la majorité absolue (9 votes POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 vote CONTRE) d'augmenter les taux des taxes foncières de 3,4% et donc de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Foncier bâti : 39,70 % (au lieu de 38.39%)
- Foncier non bâti : 33,34 % (au lieu de 32.24%)

QUESTIONS DIVERSES :

- Une quarantaine de personnes ont participé à l'après-midi jeux de société du conseil municipal des jeunes le dimanche 3 avril 2022.
- Une opération de nettoyage de la commune en lien avec Chartres Métropole aura lieu le samedi 21 mai 2022.

Fin de la séance : 23 heures